

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 13 mai 2019**

**Membres en exercice : 36.**

**Membres ayant pris part à la délibération (25) :** Antoine TAHOSES, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Françoise MARTIN, Jacky COLL, Jean Pierre INGLES, Georges VINCENS, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Martine PIERA, François DELCASSO, Jean pierre ASTRUCH, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Stéphanie PRUDENTOS, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Daniel GOMES, Michel SANTANACH, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Daniel MARIN (procuration à Jean Pierre Astruch), Yves DOURLIACH (procuration à Georges Vicens).

**Présents n'ayant pas pris part à la délibération :** Michel Batllo, Jean Pierre Peuget, Mathieu Altadill.

**Date de convocation :** 30 avril 2019.

**Secrétaire de séance :** Michel GARCIA.

**Objet : marché public de service : maintenance chaufferies bois – nouveau titulaire.**

Le lundi 13 mai 2019 à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, Col de La Quillane, à La Llagonne, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle à l'Assemblée le contrat de maintenance des chaufferies au bois décheté assurant le chauffage des équipements communautaires suivants :

- Chaufferie 1 : Bâtiments artisanaux de la Zone d'Activités Economiques du Capcir, par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur,
- Chaufferie 2 : Maison du Capcir-Haut Conflent au Col de La Quillane,
- Chaufferie 3 : Chalet d'accueil du Col de La Llose.

Les contrats ont été attribués, pour un an renouvelable trois fois, à l'entreprise ENGIE/COFELY, par délibération du 9 mai 2016, pour la réalisation des prestations suivantes :

- Contrat de type P2 : Maintenance préventive et curative (mise en route, arrêt, réglages, contrôles de combustion, disconnecteur, ramonage...),

Le contrat de maintenance pour la chaufferie 1 a été suspendu : en effet, la chaufferie de la ZAE du Capcir n'est plus en activité.

Or, l'entreprise ENGIE/COFELY ne peut désormais pas respecter ses engagements contractuels : départ du personnel affecté à cette maintenance, difficulté à recruter du personnel en remplacement.

Après recherche de prestataires pouvant assurer la maintenance, sur la base des mêmes conditions tarifaires (3 099,00 € HT par chaufferie et par an), et jusqu'à échéance du contrat : 16 octobre 2020, il s'avère que la seule entreprise pouvant intervenir est DALKIA (Groupe EDF).

**Le contrat avec DALKIA prendrait effet au 1<sup>er</sup> juin 2019, la date pouvant être retenue pour la fin du contrat avec ENGIE COFELY serait alors le 31 mai 2019, pour s'achever le 30 octobre 2020.**

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A LA MAJORITE (1 contre) :**

- De confirmer la fin du contrat de maintenance avec ENGIE/COFELY, pour les motifs précités, en date du 31 mai 2019.
- De retenir l'entreprise DALKIA, aux conditions financières du contrat en place, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 et jusqu'au 30 octobre 2020.
- De donner tous pouvoirs au Président pour mettre fin au contrat de maintenance avec ENGIE/COFELY, et signer le nouveau contrat de maintenance avec DALKIA, ainsi que tous documents afférents à ces marchés de maintenance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 mai 2019

Envoyé le 17-05-2019 à la Préfecture  
Accusé de réception le 17-05-2019  
NOTIFICATION FAST



Jean Louis DEMELIN  
Président